



Problème saisie par un huissier

Par **veis**, le **23/03/2011** à **19:29**

Bonjour,
Suite à une maladie, plus d'emploi, une croix mal placée par 1 agent bancaire et l'assurance du crédit ne prend plus en charge, me réclame 19000€ (plus de 20000 actuellement avec les frais), me " met chez un huissier". Je commence à payer en fonction de mes revenus, maintenant l'huissier me demande plus sinon je suis saisi malgré des versements réguliers suite accord avec lui-même. A-t-il le droit?

Par **amajuris**, le **23/03/2011** à **20:46**

bjr,
d'abord un créancier peut exiger le paiement de la dette en totalité.
ensuite si vos remboursements sont faibles, la dette va continuer à augmenter, car les versements s'imputent d'abord sur les frais de recouvrement, puis les intérêts de la dette en dernier lieu sur le capital.
l'huissier possède-t-il un titre exécutoire suite à un jugement rendu contre vous.
dans la négative, si vous payez pas il ne pourra effectuer aucune saisie avant obtenu une décision judiciaire.
cdt

Par **veis**, le **24/03/2011** à **01:28**

merci du renseignement
cdt

Par **Solaris**, le **28/03/2011** à **00:36**

Bonjour,

Je vous confirme les propos d'amatjuris.

Je pondère juste la réponse concernant la décision de justice. Si le prêt a été conclu dans un acte notarié revêtu de la formule exécutoire, l'huissier n'aura pas besoin de décision de justice.